

QUESTIONS ET RÉPONSES

AJUSTEMENTS DES MONTANTS DES INDEMNITÉS DE REMPLACEMENT DU REVENU (IRR) CNESST POUR L'EXERCICE DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ET DE LA RÉTROACTIVITÉ DES CONVENTIONS COLLECTIVES 2021-2023

∞ À l'intention des syndicats locaux et des personnes salariées ∞

INFORMATIONS PERTINENTES

Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux ont terminé l'exercice de l'équité salariale et de la rétroactivité en juin 2022 y incluant les ajustements dans les dossiers CNESST.

Toutes les personnes salariées visées ont reçu un feuillet explicatif personnalisé de leur service de paie.

Afin d'accélérer les délais de versement et en raison de la programmation des systèmes de paie de *Logibec* et de *Médisolution*, certains calculs de remboursements pour les dossiers des personnes salariées ayant eu des périodes d'absence en CNESST n'ont pas été effectués selon les modalités régulières de la CNESST¹. Selon la méthode de calcul utilisée, il est possible que certaines personnes salariées aient été avantagées et aient ainsi reçu des sommes en trop.

À cet effet, le présent document vise à répondre à certaines questions qui pourraient survenir des personnes salariées en fonction des différentes méthodes de calcul utilisées par les services de paie leur permettant d'identifier la situation dans laquelle vous vous trouvez. Deux situations sont possibles :

1. Cas de l'employé ayant reçu les sommes qu'il devait recevoir (bon calcul)
2. Cas de l'employé ayant reçu des sommes en trop (calcul erroné)

De quelle façon le calcul aurait-il dû être effectué pour l'ajustement de mes indemnités de remplacement du revenu (IRR) de la CNESST dans le cadre de l'équité salariale et de la rétroactivité ?

C'est le salaire brut du contrat de travail (*excluant les primes et le temps supplémentaire*) au moment de votre accident de travail qui doit être utilisé.¹

De quelle façon mon employeur a-t-il procédé pour effectuer les calculs?

Le choix du calcul dépend de votre salaire déclaré par notre service de paie sur le formulaire de CNESST, au moment où est survenu votre accident de travail.

Situation 1 : Cas de la personne salariée ayant reçu les sommes qu'il devait recevoir (bon calcul)

Cette situation s'applique lorsque le salaire utilisé est le salaire brut de votre contrat de travail au moment de l'accident de travail (*excluant les primes et le temps supplémentaire*) et que vous n'avez pas fait de temps supplémentaire et reçu aucune prime.

¹ L'article 67 de la loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles (LATMP) stipule que les s de remplacement du revenu (IRR) doivent être calculées sur la base du revenu brut prévu au contrat de travail. Toute modification de salaire doit se faire selon la loi.

Situation 2 : Cas de la personne salariée ayant reçu des sommes en trop (calcul erroné)

Cette situation s'applique lorsque le salaire utilisé est celui le plus élevé entre le salaire brut de votre contrat de travail au moment de l'accident de travail (*excluant les primes et le temps supplémentaire*) ou le salaire brut des 12 derniers mois précédents votre accident de travail (*incluant le temps supplémentaire et les primes*).

Est-ce que j'ai été lésé si c'est mon salaire brut au contrat de travail au moment de mon accident de travail qui a été utilisé ?

Non. Vous avez reçu les sommes selon les calculs qui devaient être utilisés.

Est-ce que j'ai été lésé si le salaire des 12 derniers mois précédents mon accident de travail a été utilisé ?

Non, puisque le salaire utilisé au moment de votre accident de travail est plus élevé que votre salaire brut au moment de votre accident de travail. Par conséquent, pour cette période d'absence, le montant reçu pour la rétro est supérieur à celui qui aurait été versé sur le salaire si le contrat de base avait été utilisé.

Est-ce que l'employeur effectuera une démarche pour récupérer les sommes que j'ai reçues en trop?

Non. L'effort et les coûts exigés pour corriger la situation sont supérieurs aux sommes versées en trop. Nous estimons que vous n'avez pas été lésé. Nous ne ferons pas de démarche pour corriger l'ensemble des dossiers.

Est-ce que je peux faire une demande de recalcul pour m'assurer que j'ai bien reçu les sommes que j'aurais dû recevoir ?

Oui. Cependant vous devez faire votre demande chez l'employeur où vous avez eu votre accident de travail.

Le service de paie pourra, sur demande, faire une analyse de votre dossier. Toutefois, dans le cas où vous auriez reçu une somme en trop, celle-ci vous sera réclamée.

Est-ce qu'il y a un délai pour faire une demande de recalcul?

Oui. Le délai pour faire votre demande au service de la paie est le **31 janvier 2023**.

Si l'analyse de mon dossier indique que j'ai été payé en trop, que se passera-t-il?

Nous vous réclamerons les sommes versées en trop en un seul versement puisque cette situation ne constitue pas une erreur sur la paie, comme prévu dans les dispositions locales de votre convention collective.

Si l'analyse de mon dossier indique que je n'ai pas été payé correctement, que se passera-t-il?

Si c'est le cas, vous aurez à rembourser l'employeur des montants bruts versés lors des rétroactivités salariales. Lorsque le nouveau salaire sera déterminé par la CNESST et transmis à l'employeur, nous vous rembourserons les IRR selon modalités de la CNESST. Il s'agira d'une modification administrative qui apparaîtra sur votre chèque de paie transmis à une date déterminée par le service de la paie.